

FOIRE AUX QUESTIONS : LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT

Qu'est-ce que le Fonds pour l'environnement ?

Le **Fonds pour l'environnement** est notre principale source de financement souple non-préaffecté. Il nous permet de nous acquitter de notre mandat en tant qu'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement, ayant le pouvoir d'influencer positivement les politiques gouvernementales et de diriger les débats sur l'environnement à l'échelle mondiale. Il nous aide à aider les pays dans la mise en œuvre des dimensions environnementales du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

À quelles fins le Fonds pour l'environnement est-il utilisé ?

Le Fonds pour l'environnement fournit l'assise pour notre travail dans le monde entier. Il est utilisé pour la mise en évidence de nouveaux problèmes environnementaux et de solutions innovantes, la communication et la sensibilisation, le renforcement des capacités ainsi que la gestion et la supervision de programmes axés sur les résultats. Il soutient également notre pouvoir de mobilisation des gouvernements, du secteur privé et de la société civile autour du programme mondial en matière d'environnement, par exemple dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

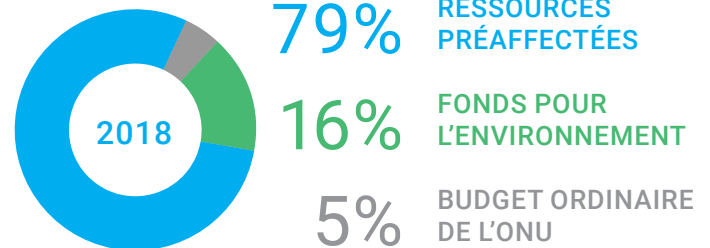
La mise en œuvre des sept **sous-programmes thématiques** de notre programme de travail, qui est approuvé par nos 193 États membres, absorbe 85 % des ressources du Fonds. Le reste sert à financer l'orientation stratégique, la gestion et l'appui aux programmes, qui sont essentiels pour concrétiser la vision de l'organisation et assurer un contrôle ainsi qu'une mise en œuvre énergiques.

Comment le montant du budget du Fonds pour l'environnement est-il déterminé ?

Le programme de travail et le budget sont approuvés par les États membres du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) lors de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. La dotation du Fonds pour l'environnement est déterminée par le programme de travail. Pour l'exercice biennal 2018-2019, le budget s'élève à 135,5 millions de dollars par an et, pour 2020-2021, le budget approuvé est de 100 millions de dollars par an.

Comment le Fonds pour l'environnement est-il financé ?

En tant qu'organisation, nous dépendons de contributions volontaires pour 95 % de nos recettes. Le Fonds pour l'environnement lui-même est financé entièrement par des contributions volontaires de nos États membres.



Recettes totales par type de financement

Dans la mesure où le succès de notre travail dépend fortement des contributions versées, nous encourageons l'ensemble de nos 193 États membres à apporter une juste contribution à notre Fonds pour l'environnement. Une adhésion universelle implique une responsabilité universelle.

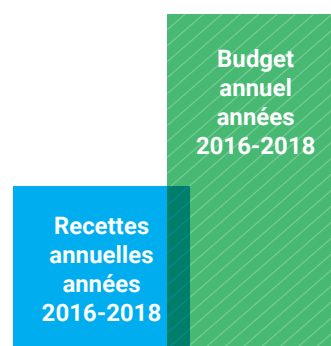
Qu'est-ce que la « juste contribution » de chaque État membre au Fonds pour l'environnement (barème indicatif des contributions volontaires) ?

La « juste contribution » que chaque État membre est encouragé à apporter au Fonds pour l'environnement est représentée par le barème indicatif des contributions volontaires. Ce barème a été établi en 2002 par les États membres afin d'élargir la base des contributions et d'améliorer la prévisibilité du financement du Fonds pour l'environnement.

En termes simples, le barème indicatif des contributions volontaires définit des pourcentages constituant la juste part du budget du Fonds pour l'environnement que chaque État membre devrait prendre en charge. Ces pourcentages sont déterminés à partir du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies mais tiennent également compte d'autres considérations, telles que la hauteur des contributions versées antérieurement et divers facteurs socioéconomiques propres à chaque pays.

Pour en savoir plus et obtenir des informations sur les niveaux de contribution proposés pour chaque État membre, veuillez consulter le document d'information sur le barème indicatif des contributions volontaires (UNEP/EA.4/INF/11) élaboré pour la quatrième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ce **document** pour le barème 2020-2021.

Moins de 10 % des États membres fournissent 90 % des recettes du Fonds pour l'environnement.



Les recettes du Fonds pour l'environnement ne représentent que 5 % du budget approuvé

Principaux contributeurs au Fonds pour l'environnement (contributions 2016-2018 combinées)

Position	Pays	Total reçu en millions de dollars (2016-2018)
1	Allemagne	25.6
2	France	22.6
3	Pays-Bas	21.9
4	États-Unis d'Amérique	18.2
5	Suède	15.0
6	Belgique	13.8
7	Royaume-Uni	12.7
8	Suisse	11.8
9	Norvège	9.0
10	Japon	7.3
11	Canada	7.1
12	Italie	5.6
13	Finlande	4.0
14	Danemark	2.8
15	Fédération de Russie	2.7

À quelle hauteur chaque État membre a-t-il contribué au Fonds pour l'environnement ?

Pour voir les contributions au Fonds pour l'environnement versées par chaque État membre depuis 1973, veuillez consulter notre page **contributions**.

Pourquoi accorder une importance particulière au Fonds pour l'environnement ? Tous les fonds ne sont-ils pas importants ?

Le Fonds pour l'environnement constitue notre unique source de financement souple non lié à des projets particuliers. Il permet l'exécution de notre mandat principal ainsi qu'une mise en œuvre efficace, efficiente et équilibrée de notre programme de travail. Il nous aide à planifier et à faire parvenir des fonds là où ils sont les plus nécessaires et où nous pouvons produire le plus grand impact face aux défis mondiaux en matière d'environnement.

Comment les États membres peuvent-ils contribuer au Fonds pour l'environnement ?

Paiement contre facture : l'État membre adresse une demande écrite spécifiant le montant et la devise devant figurer sur la facture et effectue un paiement sur la base de la facture transmise par le secrétariat du PNUE.

Paiement direct : l'État membre effectue un versement direct au Fonds pour l'environnement en veillant à ce que l'ordre de paiement mentionne le Fonds (40FEL), l'année pour laquelle la contribution est versée et le nom du gouvernement.

Paiement sur la base d'un accord écrit : l'État membre et le secrétariat établissent un accord écrit définissant les montants et la fréquence des contributions au Fonds pour l'environnement.

Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions : l'État membre s'engage à verser une contribution au Fonds pour l'environnement lors de la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions qui se tient à New York, habituellement vers la fin de l'année. Les annonces de contributions sont pour l'année suivante.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les Directives à suivre pour contribuer au **Fonds pour l'environnement du PNUE** (disponibles en plusieurs langues).

Nombre d'États membres contribuant leur juste part au Fonds pour l'environnement (2014-2018)

Juste contribution	2014	2015	2016	2017	2018
100 % et au-dessus de la juste contribution/du barème indicatif des contributions volontaires	33	30	36	36	45
90-99 % de la juste contribution/du barème indicatif des contributions volontaires	8	2	2	1	1
50-89 % de la juste contribution/du barème indicatif des contributions volontaires	8	15	15	16	8
1-49 % de la juste contribution/du barème indicatif des contributions volontaires	41	44	38	39	33
Total contributeurs	90	91	91	92	87
Nombre d'États membres ne versant pas de contribution	103	102	102	101	106

à 31/08/2019

Qui contacter au sujet du Fonds pour l'environnement ?

Pour des informations supplémentaires concernant le Fonds pour l'environnement, veuillez envoyer un courrier électronique à kati.autere@un.org et joanne.maina@un.org, avec une copie à lucy.wahome@un.org.

<https://www.unenvironment.org/about-un-environment/funding-and-partnerships>

